

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présence de Monsieur Gérard LEON, Maire.

Etaients présents :

M. LEON, M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. ALEGRE, M. BACKES, M. COMBEAU, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme RAZEL, Mme CATTIN, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, Mme DE SOUSA BAPTISTA, Mme AIMÉ.

Secrétaire de Séance : Mme VIDAL.

Date de la convocation : 02 juin 2020

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Indemnités de Fonctions des Maires et Adjointes

Selon les termes des articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les taux maximaux alloués au Maire et aux adjoints, le Conseil Municipal propose en cette séance de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon les termes ci-dessous.

Valeur annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) au 01.01.2020 : 46 672,81 €

Population totale	Maires			Adjointes		
	taux maximal	Valeur de l'indemnité au 01.01.2020 en €		taux maximal	Valeur de l'indemnité au 01.01.2020 en €	
	% de l'IB 1027	Annuelle	Mensuelle	% de l'IB 1027	Annuelle	Mensuelle
De 500 à 999 habitants	40,3%	18 809,14 €	1 567,43 €	10,70%	4 993,99 €	416,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, fixe à 100 % cette rémunération du maire et des adjoints qui s'appliquera dès la prise de fonction des élus c'est-à-dire à compter du 23 juin 2020.

2 – Renouveau Commission Commune des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts di (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandant des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

1 Titulaire M. LEON Gérard	Suppléant M. ZIMMERMANN Guy
2 Titulaire Mme VIDAL Angélique	Suppléant Mme BADIN Aurore
3 Titulaire M. TABUT Cédric	Suppléant M. LOTELLIER Cédric
4 Titulaire M. COMBEAU Mathieu	Suppléant M. ROBINET Valère
5 Titulaire M. PEREZ Benoit	Suppléant M. AZZOLA Marco
6 Titulaire M. BACKES Guillaume	Suppléant Mme DELACHAUME Aurore
7 Titulaire M. BITSINDOU MAYOLA Roland	Suppléant Mme COSTE Stacey
8 Titulaire Mme CATTIN Gwendoline	Suppléant Mme LECUREUIL Christine
9 Titulaire Mme DE SOUSA BAPTISTA Laura	Suppléant M. ALMEIDA Christophe
10 Titulaire M. LEROUX Antoine	Suppléant M. LEON Mathieu
11 Titulaire Mme RAZEL Agnès	Suppléant M. BRANDT Joël
12 Titulaire M. COOLEN Denis	Suppléant M. NOURRY Patrice

3 – Site internet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le site internet de la commune est actif mais qu'il ne peut plus être mis à jour, il décide donc de faire appel à un vacataire afin de procéder à la création d'un nouveau site.

Questions diverses :

- Monsieur LEROUX Antoine conseiller municipal avec Monsieur COLLEU Laurent employé communal fabriquent une rambarde afin de sécuriser le passage au 11 rue de l'étang, Monsieur LEROUX propose plusieurs teintes pour peindre cette rambarde, le conseil municipal décide de choisir une peinture verte foncée.

La séance est levée à 22H30 heures